

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS DE MARTIGUES

Date de Publication : 16/02/2021

N° : 2021/198

Les Délibérations
Conseil du 11 Février 2021

METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de
Martigues

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 du mois de Février à 17 Heures le Conseil de Territoire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Gérard **FRAU**,
M. Vincent **GOYET**, (a rejoint l'assemblée à l'avis 7), Mme Nathalie **LEFEBVRE**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**. (a rejoint l'assemblée à l'avis 9)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Nathalie **LEFEBVRE** a été désignée **secrétaire de séance**.

**1N°2021-001-Budget principal – Adoption de la
Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021 de
l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du
Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le
rapport suivant :

Comme pour le Budget Primitif la Décision
Modificative n°1 est établie selon la nomenclature
M57, elle se caractérise principalement par des
ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de
la gestion depuis le vote du Budget Primitif le 9
Décembre 2020.

La Décision Modificative qui ne concerne que l'État
Spécial du Territoire du Pays de Martigues est
présentée en annexe et s'équilibre en dépenses et
en recettes comme indiqué ci-après

Il est proposé que le Conseil de Territoire, approuve
la Décision Modificative n°1 de l'Etat Spécial du
Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Total : 0 €

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0€

Total : 0 €

La dotation de gestion inscrite au Budget Primitif
reste identique.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'étant
prononcé par l'adoption de son Etat Spécial dans les
conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il est proposé
que le Conseil de Territoire, arrête la Décision
modificative N°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-
après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités
Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de
modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des
métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015
portant nouvelle organisation territoriale
de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015
relatif à la création de la Métropole Aix-
Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre
2015 portant fixation des limites des
territoires de la Métropole Aix-Marseille-
Provence.
- La délibération n° FBPA 058-
9160/20/CM en date du 17 décembre
2020 portant délégation de compétences
du Conseil de la Métropole au Conseil
de Territoire de Martigues ;

- La délibération n° 202-028 du Conseil
de Territoire du Pays de Martigues en
date du
9 décembre 2020 approuvant l'État
Spécial de Territoire 2021.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire
Rapporteur,**

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Décision Modificative N°1 de l'Etat
Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêtée
aux chiffres suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Total : 0 €

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0€

Total : 0 €

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura
acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est
autorisé à prendre toutes dispositions et à signer
tous documents et actes concourant à la bonne
exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2N°2021-002-Convention entre le Conseil de
Territoire du Pays de Martigues et la Fédération
Française de Randonnée des Bouches du Rhône
FFR, l'association Relais Amical du Golfe de Fos
et l'association Randonnées et Ski de Découverte
de Martigues RSD relative à la surveillance, le
petit entretien courant et le balisage d'itinéraires
de randonnée pédestre**

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du
Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le
rapport suivant :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la
Fédération Française de Randonnée des Bouches
du Rhône FFR, l'association Sport Loisirs Culture
Randonnée SLC et l'association Randonnées et Ski
de Découverte de Martigues RSD se sont engagés
depuis 2018 dans une politique concertée et durable
de développement et de promotion de 14 itinéraires
de randonnée pédestre, afin de favoriser la
découverte des sites naturels et des paysages en
développant la pratique de la randonnée pédestre.

Les itinéraires ont été sélectionnés d'un commun
accord par le Pays de Martigues, les communes de
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts,
la FFR, l'Association Relais Amical du golfe de Fos
et l'Association RSD :

Boucle territoriale 1, « Entre mer et étangs », 37 km dont 10 km sur la commune de Martigues, 13 km sur celle de Port de Bouc et 14 km sur Saint Mitre les Remparts

Tronçon Martégal de la boucle territoriale 2, « La Côte Bleue », 16 km

Boucle locale 1 Martigues « Figuerolles », 6 km

Boucle locale 2 Martigues « Le Cap Couronne », 24 km

Boucle locale 3 Martigues « Les vestiges militaires », 10 km

Boucle locale 4 Martigues « Les carrières de pierre de la Couronne », 12 km

Boucle locale 5 Martigues « La boucle botanique de la plaine de Carro », 4 km

Boucle locale 6 Martigues « Boumandariel », 5,5 km

Boucle locale 1 Port de Bouc « Pourra Engrenier », 8 km

Boucle locale 2 Port de Bouc « La Presqu'île », 4 km

Boucle locale 1 Saint Mitre les Remparts « Cadéraou », 13 km

Boucle locale 2 Saint Mitre les Remparts « Crépon Rocalèdes », 6 km

Boucle locale 3 Saint Mitre les Remparts « Saint-Blaise », 8 km

Boucle locale 4 Saint Mitre les Remparts « Tours Gros », 6 km

A ces 14 itinéraires s'ajoute « le sentier des vigneron » sur Martigues qui comprend trois boucles d'une longueur totale de 34 km.

15Boucle locale 7 Martigues « des Cépages » 4 km
16Boucle locale 8 Martigues « Panoramique » 11km
17Boucle locale 9 Martigues « la Venise Provençale » 19 km
L'ensemble des boucles représente une longueur totale estimée de 193 km.

Le Pays de Martigues prendra en charge le coût de la surveillance, du petit entretien courant et du balisage de ces 17 itinéraires réalisés par la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône, l'Association Relais Amical du golfe de Fos et l'Association RSD.

Le cout annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 17 itinéraires est pour l'année 2021 de 3 853 € TTC. La convention est d'une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour valoriser le territoire du Pays de Martigues, il est important de conduire une politique de promotion de nos itinéraires de randonnées,
- Que ces itinéraires naturels et urbains sont des atouts pour l'attractivité de notre territoire,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la surveillance, le petit entretien courant et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre entre le Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône FFR, l'association Relais Amical du golfe de Fos et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues RSD.

Article 2 :

Le budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 17 itinéraires, ci-dessus, est de 3 853 € TTC pour l'année 2021.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/POL G510 - Nature 6228 - Fonction 76.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avis sur les rapports présentés sur saisine de la Métropole

Stratégie de développement économique, entreprises, commerce, relance)

3Avis n°2021-001-Attribution d'une subvention spécifique au profit de l'association Sud Conseils Approbation d'une convention

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Sud Conseils intervient depuis 1997 dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui sont en parcours de création de leur entreprise et plus spécifiquement pour les bénéficiaires du RSA qui constituent 90 % de son public. Cet accompagnement spécifique prend particulièrement en compte la situation sociale de ce public. Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise, le champ d'intervention de l'association démarre de la réflexion économique, juridique et fiscale, jusqu'à l'évaluation de la faisabilité et de la viabilité du projet.

En 2020, Sud Conseils a effectué pour les territoires du Pays de Martigues et du Pays Salonais, 119 accueils, 67 diagnostics, 39 accompagnements. Cela a permis la création de 21 entreprises.

Le bilan 2020, est ainsi ventilé par Conseil de Territoire (CT) :

	CT Pays de Martigues	CT Pays Salonais
Accueils	59	60
Diagnostics	31	36
Accompagnements	18	21
Créations	11	10

Pour chacun des territoires concernés, l'objectif 2021 est le suivant :

Territoire du Pays de Martigues : 76 accueils, 52 diagnostiqués, 32 accompagnés et 17 créations d'entreprises.

Territoire du Pays Salonais : 80 accueils, 55 diagnostiqués, 30 accompagnés et 17 créations d'entreprises.

Par délibération n°2020/015 du 29 juillet 2020 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et par délibération n°233/2019 du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais a été approuvé pour 2020 l'octroi à l'association d'une subvention spécifique d'un montant respectif de 4 000 € et de 2 000€.

L'association ayant été soutenue l'an dernier et souhaitant poursuivre son action, elle sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossiers Astre N°2021_00394 et 2021_00395.

Dès lors, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association Sud Conseils une subvention à hauteur de 6 000 euros au titre de l'année 2021, décomposée comme suit :

Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 4 000 euros

Conseil de Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Emet un avis favorable sur l'attribution à l'association Sud Conseils une subvention spécifique de

6 000 euros au titre de l'exercice 2021, réparti ainsi :

- Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 4 000 euros
- Conseil de Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros

Emet un avis favorable sur l'approbation de la signature de la convention d'objectifs avec l'association Sud Conseils.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

L'État Spécial du Territoire du Pays de Martigues en section de Fonctionnement, chapitre 62, nature 65748, fonction 62

L'État Spécial du Territoire du Pays Salonais en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

4Avis n°2021-002-Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une

Bilan au 31 octobre 2020

	CT Marseille Provence	CT Pays d'Aix	CT Pays Salonais	CT Pays d'Aubagne	CT Istres Ouest	CT Pays de	Total au 17/09/2019
Nombre total de personnes financées	210	63	16	7	15	327	
Pour un projet d'entreprise	161	43	12	2	13	245	
Pour un projet d'emploi salarié	49	20	4	5	2	82	

convention

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

Cette association, reconnue d'utilité publique, apporte donc un accompagnement technique et financier permettant à des personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires (notamment demandeurs d'emplois, allocataires des minimas sociaux, soit en situation de précarité sociale et financière), de pouvoir réaliser leurs projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi via des micro-crédits et des prêts d'honneur.

L'ADIE agit sur deux volets tels que :

- La création d'entreprises
 - L'accompagnement des micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité
 - Le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000€ de prêt)
- La création ou le maintien de l'emploi salarié
 - Le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi (par exemple financer

l'achat ou la réparation d'un véhicule, financer une formation etc... (jusqu'à 5 000€ de prêt)

- Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit

L'ADIE a financé sur le territoire de la Métropole, au 31 octobre 2020, 327 personnes dont 245 pour un projet d'entreprise et 81 pour un projet d'emploi salarié. En comparaison avec 2019 à la même date, l'ADIE avait financé 398 personnes.

Le bilan intermédiaire 2020, est ainsi ventilé par Conseil de Territoire (CT) :

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Ainsi, au 31 octobre 2020, sur les 327 personnes financées, 211 sont des hommes (dont 170 pour un projet d'entreprise et 41 pour un emploi salarié) et 116 sont des femmes (dont 75 pour un projet d'entreprise et 41 pour un emploi salarié). Il s'agira donc de veiller pour 2021 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

En outre, face à l'urgence sociale et économique causée par le COVID 19 qui impacte fortement les entrepreneurs du territoire, l'ADIE a lancé une aide spécifique de relance via un prêt d'honneur adapté afin d'aider tous les entrepreneurs à qui les banques ne prêteront pas en leur proposant un prêt à taux zéro, de 1 000€ à 10 000€ avec un différé de remboursement de 24 mois maximum et une durée de remboursement de 60 mois maximum. Ce fonds a été abondé par la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 125 000€ en juillet 2020.

Enfin, Il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association ADIE une subvention de fonctionnement à hauteur de 48 000 euros au titre de l'année 2021 sous réserve de l'adoption du budget principal 2021. Cette subvention est décomposée comme suit :

Métropole Aix-Marseille-Provence (CT1) : 40 000 euros
 Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 1 000 euros
 Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros
 Territoire du Pays de Martigues : 5 000 euros

La participation financière de la Métropole représentant 5,8 % du coût total prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération du 31 juillet 2020 portant sur le plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « AMP 2R : la relance et le renouveau Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération du 31 juillet 2020 portant sur l'approbation d'une convention d'abondement au fond de prêt d'honneur de l'ADIE sous forme d'avance remboursable ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

Emet un avis favorable sur l'approbation d'une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 48 000 euros au titre de la compétence économique pour l'année 2021.

La subvention sera répartie ainsi :

Métropole Aix-Marseille-Provence (CT1) : 40 000 euros
 Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 1 000 euros
 Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros
 Territoire du Pays de Martigues : 5 000 euros

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2021 au Budget Principal de la Métropole et aux Etats Spéciaux du Territoire chapitre 65 – nature 65748 – fonction 61.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

5Avis n°2021-003-Acquisition à titre gratuit de la voie située sur la commune de Martigues dénommée rue Paul Painlevé cadastrée BW 443 auprès de la société Nouvelle de Croix Sainte

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Société Nouvelle de Croix-Sainte a été chargée de l'aménagement de la ZAC d'activités de Croix Sainte, créée par arrêté préfectoral du 14 juin 1974,

par la Commune de Martigues, aux termes d'une convention en date du 14 juin 1974, approuvée par le Préfet en date du 26 novembre 1974.

La réalisation des aménagements ayant été constatée, le concessionnaire « la Société Nouvelle de Croix-Sainte » a été dissoute en 2006 après avoir rétrocédé à la commune de Martigues les voies et espaces publics de la ZAC. La ZAC a été supprimée par délégation N°URB 017-3856/18 du 18/05/2018.

Il apparaît que la voie dénommée « rue Paul Painlevé » a été omise lors de la rétrocession.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Nicolas Chantry agissant en tant que liquidateur de la Société Nouvelle de Croix-Sainte cède gratuitement à la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente sur l'aménagement et la gestion des zones d'activités, la voie dénommée « rue Paul Painlevé » cadastrée BW 443 d'une contenance de 1562 m².

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas requis.

Le protocole foncier définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais, droits et honoraires qui y sont liés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence créée le 1^{er} janvier 2016 est compétente sur l'aménagement et la gestion des zones d'activités.
- Que la voie dénommée « rue Paul Painlevé » est comprise dans la zone d'activités de Croix Sainte ;
- Que la Société Nouvelle de Croix-Sainte, dissoute en 2006, est représentée par son liquidateur Monsieur Nicola Chantry ;

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'acquisition à titre gratuit de la voie située sur la commune de Martigues dénommée rue Paul Painlevé cadastrée BW 443 d'une contenance de 1562 m² auprès de la société Nouvelle de Croix

Sainte.

Maître Bellanger, notaire à Martigues, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant

L'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'Etat et comprennent :

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues, opération 2016611700.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

6Avis n°2021-004-Vente d'une parcelle de terrain comprise dans la zone d'activités des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la SCI FDMT IMMO

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La SCI FDMT-IMMO est un institut supérieur de formation en alternance après le baccalauréat qui souhaite se développer sur le Pays de Martigues.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AO 264 d'une superficie de 2 046 m² composant le lot 45 de la ZAC des Étangs reconnue d'intérêt communautaire le 11/07/2006, sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

La SCI FDMT-IMMO a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, de la parcelle désignée ci-dessus.

Pour effectuer l'opération dont s'agit, la SCI FDMT IMMO a demandé, le concours financier d'une ou plusieurs sociétés de crédit-bail immobilier, et notamment de la société BPCE Lease Immo, afin de financer ladite opération au moyen de la mise en place d'un contrat de CREDIT BAIL IMMOBILIER.

Dans l'hypothèse où l'opération se financerait au moyen d'un contrat de crédit-bail immobilier, la société de crédit-bail immobilier se substituerait à la SCI FDMT-IMMO, elle serait l'acquéreur de la parcelle et consentirait ensuite un contrat de crédit-bail immobilier à la SCI FDMT-IMMO.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 159 588 € T.T.C. (cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine N° 2020-056V1275 en date du 3 novembre 2020
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Emet un avis favorable sur le principe de vendre à la SCI FDMT-IMMO la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AO 264 d'une superficie de 2 046 m² composant le lot 45 de la ZAC des Étangs, sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au prix de vente de 159 588 euros T.T.C.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

7Avis n°2021-005-Cession à titre onéreux de la parcelle située sur la commune de Martigues Zone d'activités Ecopolis Sud cadastrée EH 362 partie au bénéfice du SCI Baptiste

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La SCI Baptiste, spécialiste en bétons, granulats et recyclage des déchets inertes ultimes souhaite s'implanter sur la commune de Martigues en vue d'installer une centrale à béton pour la vente et la livraison d'agrégats.

La SCI Baptiste a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée EH 362 partie sise ZI Ecopolis Martigues Sud d'une superficie de 3 800 m².

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 80 euros/m² H.T soit 364 800 € T.T.C. (trois cent soixante quatre mille huit cents euros toutes taxes comprises)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine N° 2020-056V1275 en date du 1^{er} octobre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Emet un avis favorable sur le principe de vendre à la SCI Baptiste la parcelle de terrain cadastrée EH 362 partie sise ZI Ecopolis Martigues Sud d'une superficie de 3 800 m² en vue d'installer une centrale à béton pour la vente et la livraison d'agréats au prix de vente de 364 800 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

8Avis n°2021-006-Approbation d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées AE 12 et AE 20 lieudit Rassuen Usine, propriétés de la commune d'Istres

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'actuelle desserte en eau brute du territoire du Pays de Martigues passe en partie sur des arcades, situées sur la commune d'Istres, dont la structure est dégradée. Afin de sécuriser l'acheminement de cette eau, des travaux de dévoiement du canal de Martigues doivent intervenir pour éviter la section des arcades

Il est nécessaire d'implanter une canalisation de diamètre 1100 sur les parcelles AE 12 et AE 20 sise Rassuen Usine, propriétés de la commune d'Istres.

La commune d'Istres consent à la constitution sur ces parcelles, d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une largeur de 4m, d'une profondeur de 2m, et d'une emprise de 1000m² sur la parcelle cadastrée AE 12 et de 1307 m² sur la parcelle cadastrée AE 20, ainsi qu'une autorisation pendant la durée des travaux d'occuper provisoirement sur une largeur de 2 m la parcelle AE 12 pour une superficie de 653.5 m² et la parcelle AE 20 pour une superficie de 500 m².

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 150 € (cent cinquante euros).

Il convient donc d'autoriser la signature d'un protocole foncier autorisant la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds ainsi qu'une occupation temporaire pendant la durée des travaux.

Le protocole foncier définit les conditions de cette servitude et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais, droits et honoraires qui y sont liés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées AE 12 et AE 20 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par la commune d'Istres permet la sécurisation de l'acheminement en eau brute du territoire du Pays de Martigues

Emet un avis favorable sur l'approbation de la servitude de passage et de tréfonds d'une emprise totale de 2307 m² ainsi qu'une autorisation temporaire pendant la durée des travaux d'une emprise totale de 1153.5 m², consenties par la commune d'Istres sur les parcelles AE 12 et AE 20 moyennant une indemnité de 150 euros

Maître Bellanger, notaire à Martigues, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant

L'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la présente servitude de passage et de tréfonds est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'Etat et comprennent :

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Métropole.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

M. Vincent GOYET, Conseiller de Territoire, a rejoint l'Assemblée

9Avis n°2021-007-Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts – Bilan de la mise à disposition du dossier au public – Approbation de la modification simplifiée n°2

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n° 2019/41 de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts puis par délibération n° 2019-047 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 19 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ayant pour objet l'adaptation du règlement aux nouvelles catégories de logements intégrées à l'inventaire SRU depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, laquelle a élargi la notion de logement social aux logements agréés « Prêt social logement accession » et aux logements cédés en bail réel solidaire.

La modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a été prescrite par l'arrêté n° 19/146/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 novembre 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été adressé par courrier aux Personnes Publiques Associées le 1^{er} octobre 2020. Les avis émis et réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

DATES	ORGANISMES	OBSERVATIONS	Réponse du Conseil de Territoire	Réponse de la Commune
30/10/20	Commune de Berre l'Etang	Avis sans observations	RAS	RAS
28/10/20	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône	Avis sans observations	RAS	RAS
16/11/20	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône	Les observations du SDIS13 portent sur la configuration des OAP n°3 « Balcon de Calieu », n°4 Plateau de Calieu, n°5 Sainte-Victoire et n°8 les Emplaniers et leur défendabilité face au risque incendie. Le SDIS recommande également d'intégrer pleinement les préconisations du Porter à Connaissance Feu de Forêt du 24 mai 2014 et son complément technique du 4 janvier 2017.	Les observations du SDIS 13 n'entrent pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2	Les observations du SDIS 13 n'entrent pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2

Par délibération n° 2020-023 du 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a approuvé les modalités de mise à disposition.

La mise à disposition s'est déroulée du 1^{er} au 30 novembre 2020, soit pendant 30 jours consécutifs. Les observations recueillies durant toute la durée de cette mise à disposition ainsi que les réponses qui en sont faites sont synthétisées dans le tableau ci-après :

DATES	CONTRIBUTEURS	OBSERVATIONS	Réponse du Conseil de Territoire	Réponse de la Commune
07/11/20	Contributeur ayant souhaité garder l'anonymat	Le contributeur a émis le souhait que le PLU soit révisé et élargi afin de modifier la surface minimale constructible le long de la route de Saint-Blaise, de 10 000 m ² à 4 000m ² .	Cette observation n'entre pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2	Cette observation n'entre pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2
25/11/20 27/11/20	Association « Agissons et Défendons Saint-Mitre-les-Remparts » - ADSM	Cette association a déposé deux observations, la seconde se voulant complémentaire de la première. Les deux observations de cette association portent sur divers points (recours contre des permis, droit de préemption, cahiers des charges de lotissements, pertinence de la procédure de modification simplifiée, demande de révision du PLU...).	Ces observations n'entrent pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2	Ces observations n'entrent pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2

Eu égard à la nature des avis des Personnes Publiques Associées qui se sont prononcées sur le dossier et à celle des observations recueillies lors de la mise à disposition, un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public peut être tiré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'arrêté n° 19/146/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° MET 20/17015/CM du 17 décembre 2020 relative à la Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;

- La délibération n°2020-023, du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 octobre 2020 approuvant les modalités de mise à disposition • Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2

Emet un avis favorable sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts portant sur l'adaptation du règlement aux nouvelles catégories de logements intégrées à l'inventaire SRU depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, laquelle a élargi la notion de logement social aux logements agréés « Prêt social logement accession » et aux logements cédés en bail réel solidaire.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole, au siège du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ainsi qu'en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est tenu à la disposition du public au service Aménagement et Développement Durable du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ainsi qu'au service Urbanisme de la Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

10Avis n°2021-008-Approbation des tarifs pour l'année 2021 du centre de traitement des déchets du Vallon du Fou sur le Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Rapporteur : M. Gérard FRAU

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou reçoit des déchets provenant des sociétés situées sur le territoire du Pays de Martigues.

Aussi, il convient de définir les tarifs applicables en 2021, pour les mises en dépôts dans ce centre de traitement.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs 2020 suivants, tels qu'approuvés par la délibération n° DEA 049-8033/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, sont maintenus :

Déchets inertes de démolition du bâtiment : 10,00 euros H.T.

Déchets inertes de terrassement ne contenant pas de substance dangereuse : 10,00 euros H.T.

Déchets inertes provenant de la déconstruction des routes et ne contenant pas de produit dangereux (goudron, amiante) : 10,00 euros H.T.

Déchets de démolition du bâtiment ultimes, non inertes et ne contenant pas de substance dangereuse : 65,00 euros H.T.

Déchets verts non compostables : 75,00 euros H.T.

Compost déclassé : 75,00 euros H.T.

Déchets de dégrillage : 75,00 euros H.T.

Déchets de dessablage : 75,00 euros H.T.

Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines : 75,00 euros H.T.

Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant seulement des huiles et graisses alimentaires : 75,00 euros H.T.

Déchets solides de première filtration et de dégrillage : 75,00 euros H.T.

Boues de clarification de l'eau : 75,00 euros H.T.

Charbon actif usé : 75,00 euros H.T.

Refus de tri, DIB ultimes ne contenant pas de substance dangereuse : 75,00 euros H.T.

Déchets inertes provenant des collectivités : 10,00 euros H.T.

Déchets municipaux en mélange entrant dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation (provenance Métropole-Aix-Marseille-Provence) : 75,00 euros H.T.

Déchets municipaux en mélange entrant dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation (provenance hors Métropole-Aix-Marseille-Provence)

sur demande exceptionnelle des services de l'Etat : 150,00 euros H.T.

Déchets de nettoyage des rues : 75,00 euros H.T.

Déchets provenant du nettoyage des égouts : 75,00 euros H.T.

Déchets encombrants ultimes en provenance des collectes en porte-à-porte ou des déchèteries : 75,00 euros H.T.

Déchets municipaux non spécifiés ailleurs : 75,00 euros H.T.

Déchets verts compostables : 25,00 euros

Il est précisé que ces tarifs, qui sont des tarifs à la tonne, n'incluent pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) venant en sus, sauf en ce qui concerne les déchets verts compostables.

Par ailleurs, la plateforme de compostage des déchets verts produit un compost vert normé NFU 44-095 dont le stock disponible peut être vendu aux sociétés. Aussi, le tarif 2020 pour la vente de ces déchets verts, tel qu'approuvé également par la délibération n° DEA 049-8033/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, est maintenu à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

Compost vert : 20 euros la tonne.

Enfin, à compter du 1^{er} mars 2021, un nouveau tarif sera applicable pour les déchets municipaux en mélange, hors périmètre de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation, sur demande exceptionnelle des services de l'Etat. Ce tarif sera de 200,00 euros H.T la tonne.

Ce tarif n'inclut pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) venant en sus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° DEA 049-8033/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation des tarifs pour l'année 2020 du centre de traitement des déchets du Vallon du Fou sur le Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour assurer la continuité du service public et le financement des investissements, il convient d'approuver les tarifs du centre de traitement des déchets du Vallon du Fou pour l'année 2021.

Emet un avis favorable sur l'approbation des tarifs applicables en 2021 sur le centre de traitement des

déchets du Vallon du Fou sur le Conseil de territoire du Pays de Martigues.

Les recettes seront constatées sur le budget annexe des déchets du Territoire du Pays de Martigues : Chapitre 7213 – article 70388.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Conseiller de Territoire, a rejoint l'Assemblée

11Avis n°2021-009-Budget Annexe de l'assainissement du Pays de Martigues-Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Acquisition véhicules de service assainissement 2021-2024

Rapporteur : M. Gérard FRAU

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin de poursuivre la réalisation du programme pluriannuel des investissements du Territoire du Pays de Martigues il est proposé de créer et d'affecter une opération permettant de financer les dépenses d'achat de véhicules nécessaires au fonctionnement du service assainissement.

L'opération d'investissement 2021600100, acquisition de véhicules nécessaires au fonctionnement du service assainissement 2021-2024, pour un montant de 660 000 euros HT., inscrite au budget annexe de l'assainissement et enregistrée dans l'autorisation de programme AP 206110AS du programme 11 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de l'opération d'investissement pour un montant de 660 000 euros HT afin de permettre sa réalisation,
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents;

Emet un avis favorable sur l'approbation de la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021600100 acquisition de véhicules nécessaires au fonctionnement du service

assainissement 2021-2024, pour un montant de 660 000 euros HT., rattaché au programme 11 code AP 206110AS.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'assainissement du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2021 :	50 000 euros H.T.
CP 2022 :	280 000 euros H.T.
CP 2023 :	50 000 euros H.T.
CP 2024 :	280 000 euros H.T.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

12Avis n°2021-010-Budget Annexe de l'assainissement du Pays de Martigues-Approbation de la révision et de son affectation de l'opération d'investissement, Restructuration de l'assainissement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : M. Gérard FRAU

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n °FAG 066-3085/17/CM du 14 décembre 2017, le conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la Restructuration de l'assainissement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville.

Au cours des études et après concertation avec le Maître d'œuvre il est apparu nécessaire de modifier le montant de travaux ; un avenant est en cours de notification pour le lot 2, celui-ci prenant en compte les surcoûts liés à la présence de pipes abandonnés non référencés, des modifications de réfections demandées par la commune et les conséquences de la COVID. De ce fait, il convient de revoir à la hausse le montant des travaux.

Aujourd'hui le solde de l'opération correspondante ne permet pas d'engager les travaux prévus.

Il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation de l'opération d'investissement portant sur la Restructuration de l'assainissement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville, pour un montant 250 000 euros HT et de porter ainsi le montant global de l'opération à 1 950 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n ° FAG 066-3085/17/CM du 14 décembre 2017 relative à la création de l'autorisation de programme n°2017600400

- relative à l'opération restructuration de l'assainissement de ZAC de l'Hôtel de Ville ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la revalorisation de l'opération d'investissement pour un montant de 250 000 euros HT. et de porter ainsi le montant global de l'opération à 1 950 000 euros HT;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents;

Emet un avis favorable sur l'approbation de la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement 2017600400 restructuration de l'assainissement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville pour un montant de 1 700 000 euros H.T. et de porter ainsi le montant global de l'opération à 1 950 000 euros HT, programme 11 assainissement Code AP 176110AS.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'assainissement selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

Mandaté antérieur : 890 964 euros H.T.

CP 2021 : 1 059 036 euros H.T.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

13Avis n°2021-011-Budget Annexe de l'eau du Pays de Martigues- Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Acquisition de véhicules légers, poids lourds et utilitaires

Rapporteur : M. Gérard FRAU

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin de poursuivre la réalisation du programme pluriannuel des investissements du Territoire du Pays de Martigues, il est proposé de créer et d'affecter une opération permettant de financer les dépenses d'acquisition de véhicules légers, poids lourds et utilitaires nécessaires au fonctionnement du service eau.

L'opération d'investissement 2021602000, acquisition de véhicules légers, poids lourds et utilitaires, pour un montant de 246 000 euros HT, inscrite au budget annexe de l'eau et enregistrée dans l'autorisation de programme AP 206120EA du programme 12 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de l'opération d'investissement pour un montant de 246 000 euros HT afin de permettre sa réalisation,
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents;

Emet un avis favorable sur l'approbation de la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021602000 acquisition de véhicules légers, poids lourds et utilitaires nécessaires au fonctionnement du service eau, pour un montant de 246 000 euros HT, rattaché au programme 12 code AP 206120EA.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'eau du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2021 : 96 000 euros H.T.

CP 2022 : 50 000 euros H.T.

CP 2023 : 50 000 euros H.T.

CP 2024 : 50 000 euros H.T.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

14Avis n°2021-012-Budget Annexe de l'eau du Pays de Martigues - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Acquisition de mobilier de bureau, de matériel et de licences informatiques

Rapporteur : M. Gérard FRAU

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin de poursuivre la réalisation du programme pluriannuel des investissements du Territoire du Pays de Martigues il est proposé de créer et d'affecter une opération permettant de financer les dépenses d'achat de mobilier amortissable ainsi que l'acquisition d'études, de matériel et de licences informatiques nécessaires au fonctionnement du service eau.

L'opération d'investissement 2021603000, acquisition de mobilier de bureau de matériel et de licences informatiques, pour un montant de 467 000 euros H.T., inscrite au budget annexe de l'eau et enregistrée dans l'autorisation de programme AP 206010EA du programme 01 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de l'opération d'investissement pour un montant de 467 000 euros HT afin de permettre sa réalisation,
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents;

Emet un avis favorable sur l'approbation de la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021603000 acquisition de mobilier de bureau de matériel et de licences informatiques, pour un montant de 467 000 euros H.T., inscrite au budget annexe de l'eau et enregistrée dans l'autorisation de programme AP 206010EA.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'eau du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2021 :	155 000	euros	H.T.
CP 2022 :	212 000	euros	H.T.
CP 2023 :	75 000	euros	H.T.
CP 2024 :	25 000	euros	H.T.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

15Avis n°2021-013-Budget Annexe de l'eau du Pays de Martigues- Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Renouvellement et restructuration du secteur de distribution R5 à Saint-Pierre / Saint-Julien-Martigues

Rapporteur : M. Gérard FRAU

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte en eau potable du territoire du Pays de Martigues et conformément au programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur, il est proposé de créer et d'affecter une opération permettant de financer les dépenses de renouvellement et de restructuration du secteur de distribution en eau potable depuis le réservoir R5 vers les quartiers de Saint-Pierre / St-Julien, situés sur la commune de Martigues.

L'opération d'investissement 2021601000, renouvellement et restructuration du secteur de

distribution R5 à Saint-Pierre / Saint-Julien-Martigues, pour un montant de 4 600 000 euros HT, inscrite au budget annexe de l'eau et enregistrée dans l'autorisation de programme AP 206120EA du programme 12 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de l'opération d'investissement pour un montant de 4 600 000 euros HT afin de permettre sa réalisation,
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents;

Emet un avis favorable sur l'approbation de la création et l'affectation de l'opération d'investissement

2021601000 nécessaires au fonctionnement du service eau, pour un montant de 4 600 000 euros HT, rattaché au programme 12 code AP 206120EA.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'eau du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2021 :	1 250 000	euros	H.T.
CP 2022 :	2 550 000	euros	H.T.
CP 2023 :	800 000	euros	H.T.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

16Avis n°2021-014-Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues à la fonction de structure animatrice du site Natura 2000 ZPS FR9312015 Région des Etangs de Saint Blaise et à la Présidence du Comité de Pilotage du site

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le site FR9312015 Étangs entre Istres et Fos localement nommé « Région des Étangs de Saint-Blaise » est une Zone de Protection Spéciale désignée par un arrêté ministériel du 3 mars 2006, au titre de la directive européenne 79-049/CEE du 2 avril 1979 dite Directive Oiseaux concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce site est intégré au réseau européen Natura 2000.

La ZPS couvre 1 225 hectares répartis sur les communes de Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Istres et Fos-sur-Mer.

En France, les sites Natura 2000 sont conduits par un Comité de Pilotage, instance administrative qui valide les bilans et les objectifs de gestion du site. Les membres sont désignés par arrêté préfectoral répartis en trois collèges. Le Pays de Martigues assure depuis 2012 la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Région des Étangs de Saint-Blaise.

Le document d'objectifs (DOCOB) approuvé en 2012 fixe comme objectifs de conservation prioritaire les actions suivantes : restaurer, maintenir les marais d'eau douce pour les oiseaux paludicoles et les oiseaux hivernants ; restaurer et maintenir les marais salants et lagunes littorales pour la nidification des laro-limicoles ; la préservation des zones agricoles ; le maintien des liens fonctionnels écologiques entre les zones humides du site.

Depuis mai 2012, le Pays de Martigues assure l'animation de la démarche Natura 2000 se traduisant par la mise en œuvre des actions relevant de six ordres :

- La gestion des espèces et des habitats (contractualisation des contrats, charte, opérations de gestion) ;
- La communication, sensibilisation, valorisation ;
- Le suivi des évaluations des incidences ;
- La veille à la cohérence des politiques publiques et le conseil environnemental relatif au site ;
- Les suivis scientifiques ;
- La gestion administrative, financière, l'animation de la gouvernance et la mise en œuvre du DOCOB.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site Région des Étangs de Saint-Blaise, le Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de renouveler son engagement à la fonction de structure animatrice et d'assurer la présidence du comité de pilotage du site. Ces fonctions sont prévues pour une durée de 36 mois couvrant la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024.

Le comité de pilotage du site Natura 2000, a approuvé cette candidature comme structure animatrice et à la présidence du comité de pilotage du site sur la période 2021-2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Que la convention d'animation du site Natura 2000 Étangs entre Istres et Fos entre l'État et le Conseil de territoire Pays de Martigues arrive à échéance le 30 avril 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers du Territoire du Pays de Martigues propose sa candidature à la fonction de structure animatrice et à la présidence du Comité de Pilotage du site.

Emet un avis favorable sur la proposition de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays de Martigues en tant que structure animatrice du site Natura 2000 FR9312015 Étangs entre Istres et Fos

Emet un avis favorable sur la proposition de la candidature du Président du Territoire du Pays de Martigues, Métropole Aix-Marseille-Provence ou de son représentant à la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR9312015 Étangs entre Istres et Fos.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

17Avis n°2021-015-Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération Gestion d'un site du Conservatoire du Littoral : programmation de gestion du Pourra 2021

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis 1975, le Conservatoire du Littoral intervient pour préserver les espaces littoraux. A l'échelle du territoire de la Métropole près de 6 500 hectares sont acquis par l'établissement public.

En particulier, le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 287 hectares sur les communes de Saint-Mitre-les-Remparts et de Port-de-Bouc, cette propriété comprenant l'étang du Pourra.

Cet étang constitue un espace naturel d'une qualité écologique et paysagère remarquable. Il est inclus dans une zone de Protection Spéciale du réseau Natura 2000 et a été classé en réserve naturelle régionale en mars 2020.

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, puis le Territoire du Pays de Martigues par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion de l'étang du Pourra.

Les orientations de gestion du site fixées dans le plan de gestion s'articulent autour de :

- La protection de la biodiversité et du paysage remarquable du site,
- La valorisation du site dans le respect de l'équilibre écologique des habitats et des espèces,
- L'intégration des activités humaines afin de réduire leur impact sur le milieu naturel et l'exemplarité sur le plan environnemental,
- Le système de management du site.

Pour répondre aux objectifs de gestion déclinés, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Pays de Martigues en sa qualité de gestionnaire et le Conservatoire du Littoral en tant que propriétaire définissent conjointement un programme annuel de gestion qui est proposé au Comité Départemental de Gestion composé du Conservatoire du Littoral, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur.

Le programme 2021 de gestion du site répond à différentes catégories d'opérations :

- Gestion, surveillance, entretien du site G
- Travaux et aménagement (limitation des ligneux, fauche, chantier de nettoyage, mise en place d'un radeau pour la nidification des oiseaux) T
- Études et suivis de l'avifaune E
- Accueil du public (Visites guidées pour le grand public et les scolaires) A

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 25 000 euros TTC.

Le montant sollicité auprès de chacun des partenaires financiers pour l'opération de gestion, surveillance et entretien du site est évalué à 5 000 euros,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Montant des dépenses de l'opération Surveillance, gestion frais de fonctionnement et participation salaire (0,6 ETP)		25 000 euros T.T.C
Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte D'azur Convention tripartite gestion sites du Conservatoire du Littoral	20 %	5 000 euros
Conseil Départemental 13 Convention tripartite gestion sites du Conservatoire du Littoral	20 %	5 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence – Pays de Martigues	60 %	15 000 euros

La présente délibération vise à autoriser une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur au titre de la convention tripartite liant le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et à signer tous les documents s'y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention tripartite 2018-2022 du 17 avril 2018 pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° FBPA 058-17/12/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la préservation des espaces naturels confiée au Conseil de territoire du Pays de Martigues est établi conjointement avec le Conservatoire du littoral un programme annuel de gestion ;
- Que ce programme prévoit des opérations de gestion, surveillance, entretien du site, des travaux, des suivis et des études ;
- Que ces opérations sont éligibles à un subventionnement au titre de la convention tripartite entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et le Conservatoire du Littoral,

Emet un avis favorable sur l'autorisation à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Département des Bouches-du-Rhône, pour apporter sa contribution.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le Budget primitif 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues, Fonction : 76 - Nature : 61521 617 6228.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement - Fonction 76. Nature 7472 7473.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

18Avis n°2021-016-Demande de subvention de fonctionnement relative à la gestion de la Réserve naturelle régionale Pourra-Domaine du Ranquet

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La réserve naturelle régionale Pourra-Domaine du Ranquet d'une superficie de 157, ha a été classée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le 6 mars 2020. Il s'agit de la 7^{ème} réserve de la Région.

Dans la continuité de sa mission de gestionnaire de l'étang du Pourra pour le compte du Conservatoire du littoral, la Métropole Aix-Marseille-Provence territoire du Pays de Martigues est désormais gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Pourra-domaine du Ranquet », en cogestion avec le Conservatoire du Littoral et les communes de Saint-Mitre-les-Remparts et de Port-de-Bouc.

Pour assurer la mise en place et la coordination des actions de protection et de gestion du patrimoine naturel, de suivi scientifique, d'accueil et de sensibilisation du public, de gestion administrative, il convient de déployer un poste de conservateur de la réserve naturelle régionale. Il sera le garant de la bonne exécution de la gestion de la réserve.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur finance à 60% la rémunération du conservateur, à hauteur de 30 000 €/an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réserve naturelle régionale Pourra-Domaine du Ranquet constitue un patrimoine naturel exceptionnel dans la Métropole,
- Que la réserve naturelle régionale est gérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter des aides financières auprès de Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Emet un avis favorable sur l'autorisation à solliciter les aides financières auprès Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Nature 7472

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

19Avis n°2021-017-Demande de subventions d'investissement relative à l'appel à projets 2021 concernant les opérations de défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le massif des Etangs

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier des Etangs (PIDAF), la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres dans les zones naturelles à risques. Ce document, validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, vise à diminuer les risques de départ de feux.

Pour le programme 2021, il est envisagé de réaliser l'opération suivante :

Commune de Martigues: Éclaircie sylvicole à caractère DFCI Figuerolles – 16.2 ha

Cette opération a pour objectif de créer un verrou DFCI entre le parc de Figuerolles au sud et les terrains du Conservatoire du Littoral au nord. En effet, le retour d'expérience a montré que les incendies provenant du nord du massif pouvaient se propager très rapidement vers le sud, jusqu'à la commune de Martigues. Il est donc indispensable de favoriser le cloisonnement du massif en créant une coupure de combustible.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'Union Européenne, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et le Conseil Départemental. Le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 51 760 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
État	20%	10 352 euros HT
Union Européenne	20%	10 352 euros HT
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	10 352 euros HT
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	20%	10 352 euros HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	10 352 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : demande de subvention pour la mise en œuvre du programme de travaux de défense contre l'incendie (appel à projets 2021) dans le cadre du Plan de massif du territoire du Pays de Martigues.

Emet un avis favorable sur l'autorisation à solliciter une subvention pour le Programme 2021 d'un montant global de 51 760 euros HT auprès de de l'Union Européenne, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et le Conseil Départemental dans le cadre de la mesure 8.3.1 DFCI du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur conformément au dossier de demande de subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2021 Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2016611100.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux articles 1318 pour l'Europe, 1311 pour l'Etat, 1312 pour la Région et 1313 pour le Département, fonction 76.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Finances, Budget, Patrimoine et administration générale

20Avis n°2021-018-Projets de la Métropole proposés dans le cadre la relance en vue d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région, du Département et des fonds européens

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Eu égard à la crise sanitaire sans précédent générée par l'épidémie de COVID, la Métropole Aix-Marseille-Provence a très vite mis en place son plan d'urgence métropolitain.

Les actions conduites en faveur de la continuité du service public, de la santé des habitants, de la solidarité envers les plus fragiles et les mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois doivent désormais s'intégrer dans une vision plus large de la transformation métropolitaine que les élus ont collectivement affirmée pour cette nouvelle mandature.

La délibération-cadre du 31 juillet 2020 « AMP 2R : la relance et le renouveau d'Aix-Marseille-Provence », adoptée à l'unanimité, est conçue comme un nouveau modèle de développement qu'il faut collectivement réussir pour faire face aux

impacts en cascade de la pandémie et du confinement.

Cette stratégie répond à trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale, le virage écologique et passe par la mise en œuvre de huit « chantiers » stratégiques aux effets démultipliés pour prioriser l'investissement.

Dans le même temps, l'Union européenne et l'Etat français ont mis en place une série d'outils de financement pour soutenir l'activité économique mise à mal par la crise sanitaire, tout en accompagnant la transition écologique et numérique des entreprises.

France Relance présente un ensemble de mesures à destination des collectivités territoriales et des entreprises, qui font écho aux priorités politiques de la Métropole en matière d'investissement.

Dès le 17 décembre 2020, le Conseil de Métropole a adopté une délibération portant « engagement dans les processus de financement de soutien à la Relance de l'Etat et de l'Europe », et a ainsi acté sa volonté de soutenir les projets de la Métropole contribuant à la relance et au renouveau (AMP2R) et répondant aux attendus de France Relance, du Contrat d'avenir 2021-2027 et des fonds européens dédiés à la relance.

En articulation avec la Métropole, le Département a lui-même délibéré en décembre 2020 une liste de projets pour la relance, proposée à la contractualisation.

L'opportunité que représentent ces fonds ainsi que le calendrier très proche dans lequel ils vont être mis en place nous obligent à prendre position auprès de nos partenaires dès aujourd'hui et à proposer une méthode afin que les projets de notre territoire puissent bénéficier d'une part importante de ces crédits.

C'est pourquoi la présente délibération propose la mise en œuvre d'un contrat métropolitain (Etat, fonds européens, Région, Département, Métropole) qui pourrait être négocié à partir de nos objectifs stratégiques de relance et de renouveau, et à partir de la liste de projets que porte la Métropole. Cette liste figure dans le document en annexe, qui servira de socle de travail dans les prochaines étapes de contractualisation.

Ces projets ont été sélectionnés avec les présidents des Conseils de territoire pour veiller aux réponses nécessaires à la relance à l'échelle des six Territoires. Ils sont soutenus par les élus des six Territoires, qui sont appelés à formuler leur adhésion par un vote au sein de chaque Conseil de territoire, préalable au Conseil de la Métropole.

Ils sont également soutenus par les vice-présidents de la Métropole, comme réponse opérationnelle aux enjeux thématiques de la relance, en complète coordination transversale.

Ces projets affichent une totale convergence avec les objectifs dominants de l'ensemble des fonds vers lesquels nous orientons nos demandes de financement. Ils constituent le point de départ des discussions avec les co-financeurs potentiels, notamment Etat et Région, Département et Union Européenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le décret n°201561085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération N°HN CM 001-17/07/20 du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment l'article 107,

L'accord du Conseil européen du 21 juillet 2020 sur *Next Generation EU*, le Plan de Relance européen de 750 milliards d'euros incluant 390 milliards de subventions dont 40 milliards d'euros pour la France,

L'accord du 10 novembre 2020 entre le Parlement européen et le Conseil sur le cadre financier pluriannuel européen 2021-2027 et le plan de relance *Next Generation EU*,

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2, L.1511-3, L.2121-12, L.5211-1, L.5211-10,

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 11-I et 19-IV,

La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er}

Les décrets n° 2020-344 du 27 mars 2020 et 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

L'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1^{er} portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public,

La délibération par laquelle le Conseil de la

Métropole a délégué à la Présidente un certain nombre d'attributions, notamment celle de solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, auprès des collectivités publiques (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, ...) et organismes divers et signer toute convention afférente, Les délibérations du Conseil de la Métropole relatives aux mesures d'urgence, La publication du Plan de Relance du Gouvernement français le 3 septembre 2020 de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités, l'écologie, la compétitivité et la cohésion, pour redresser durablement l'économie française et créer de nouveaux emplois, La signature des accords de méthode par le Premier ministre et le Président des Régions de France, le 28 septembre 2020, précisant la mobilisation de l'Etat et des Régions sur les priorités stratégiques à inscrire dans les contrats de Plan Etat-Région (CPER) et les accords de Relance et de la mobilisation des moyens pour construire la Relance, Les mesures d'urgence économique mises en place par le Gouvernement le 29 octobre 2020 suite à la décision de re-confinement, La délibération HN 002-17/12/20 CM du 17 décembre 2020 portant engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les processus de financement de soutien à la Relance de l'Etat et de l'Europe. La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les plans de relance européens, nationaux et régionaux peuvent permettre au tissu d'entreprises, aux habitants et aux collectivités de réduire les conséquences désastreuses du COVID-19 qui les menacent, et qu'ils peuvent soutenir une volonté affirmée d'investissement local. A ce titre, ils peuvent accompagner les projets face aux enjeux tant économiques, que sociaux et environnementaux (notamment pour la transition énergétique et le défi climatique) mais aussi stimuler un haut niveau d'innovation et de modernisation ;
- Que la Métropole, en accord avec ses six Conseils de Territoire, malgré ses contraintes budgétaires liées à la baisse des recettes fiscales et à la hausse des dépenses induites par les mesures sanitaires, affirme sa volonté de maintenir un effort d'investissement conséquent pour réussir sa relance et son renouveau ;
- Que la Métropole ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;
- Que les projets présentés en annexe estimés à près de 3,8 milliards d'euros sont aujourd'hui proposés dans les cadres

contractuels ouverts par ces partenaires au titre de la Relance.

- Que la proposition d'un contrat métropolitain intégrateur permettrait d'optimiser les financements de la relance, qui reposent sur plusieurs véhicules nationaux et européens.

Emet un avis favorable sur la prise de l'acte des orientations et d'une liste de projets structurants contribuant à la relance et au renouveau d'Aix-Marseille Provence (AMP2R), sélectionnés en raison de leur convergence avec les thématiques dominantes de l'ensemble des fonds nationaux et européens de la relance.

Emet un avis favorable sur la prise de l'acte de la proposition de solliciter les partenaires de la contractualisation pour la formalisation d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région et des fonds européens. Ce contrat intégrerait notamment la future convention d'application territoriale du Contrat d'avenir 2021-2027 et le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à l'échelle

Emet un avis favorable sur la sollicitation au titre de la Relance, des financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, mais aussi d'autres co-financeurs potentiels, en demandant les taux de subvention les plus élevés possibles.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Informations

Informations diverses du Président du Conseil de Territoire aux conseillers territoriaux

Informations de la Métropole

Rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau et du Conseil de la Métropole du 18 Février 2021 pour information

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et paiement de la cotisation pour l'année 2021

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Médiation de l'Eau et paiement de la cotisation 2021

Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021
